



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-716

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-11-12-00011 - Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 12 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-11-12-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
12

Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

12E arrondissement

27 bis, rue des Meuniers

75 602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Philippe BONNIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BELLOT Chantal, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par

demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

LEMAIRE Renaud	COURTOT Corinne	MOLINATTI Pascal
----------------	-----------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BOUCHER Nathalie	CONTI-ALUNNO Barthélémy	DAHMANI Djamel
FERRERO Christiane	GUERIOU AZ Karim	HAMCHAOUI Khéla f
HUCHET Antoine	MARIGOT Radja	MARSEAULT Boris
MARQUENET Karine	POMET Roland	RIBES Anne
RIDET Pascal	RODDIER Jennifer	SALOU Eric
VANEL Odile		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

DETRAUX Laetitia	GUSTARIMAC Céline	IKKENE Nadia
ROGER Florence	PREM Cédric	SADOUL- -BONNIVARD Salomé
SOUDJAI Samir	CHAUVIN Richard	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Renaud	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
COURTOT Corinne	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
SADOUL- -BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
ROGER Florence	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 12/11/2024

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Philippe BONNIN